

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00217

Numéro SIREN : 791 547 821

Nom ou dénomination : 5 FOIS 5

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2022 sous le numéro de dépôt 6928

5 FOIS 5

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 16 boulevard du Littoral, 22410 Saint Quay Portrieux
791 547 821 R.C.S SAINT-BRIEUC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AOUT 2022

Le 18 août 2022 à 10:00 heures

Les associés de la société 5 FOIS 5, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 16 boulevard du Littoral, 22410 Saint Quay Portrieux, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mars 2022.

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président et décision à cet égard
- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rémunération du Président

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 43 777 euros.

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Au compte report à nouveau : 43 777 euros portant ainsi ce compte à un total de 71 198 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 mars 2021	35 715	40 %	néant
31 mars 2020	néant	40 %	néant
31 mars 2019	28 752	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe JOANNIS de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Ferdinand Joannis, né le 09/01/1991, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe JOANNIS, démissionnaire. Monsieur Ferdinand Joannis déclare accepter les fonctions de Président et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Ferdinand JOANNIS, en sa qualité de Président de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

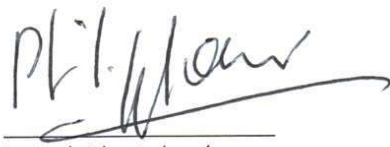
RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



Le Président de séance